DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers statutaires arrêtés au 31 décembre 2023

Chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de soumettre votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice arrêtés au 31 décembre 2023.

1. Aperçu stratégique et financier 2023

Faits saillants sur le plan clinique et sur le plan de l'entreprise 2023

- En janvier 2023, BioSenic a renforcé son équipe scientifique avec la nomination du Dr. Carole Nicco, en tant que Chief Scientific Officer (CSO).

- En janvier 2023, BioSenic a nommé Yves Sagot en tant que membre du conseil d'administration et administrateur indépendant.

- En mars 2023, BioSenic a réévalué les résultats de l'essai de phase 3 de son viscosupplément amélioré JTA-004 ciblant l'arthrose du genou. La société a en effet annoncé qu'elle avait utilisé les capacités d'analyse statistique d'Artialis pour étudier les résultats de l'essai de phase 3 de JTA-004 dans le sous-ensemble de patients présentant la forme la plus douloureuse et inflammatoire de l'arthrose du genou. Cela permet à BioSenic de distinguer un groupe de patients, représentant environ un tiers de l'ensemble des patients, qui montrent un effet anti-douleur de JTA-004 non seulement supérieur au placebo mais aussi au comparateur actif. Cette nouvelle analyse post-hoc modifie le profil thérapeutique de la molécule et permet potentiellement de stratifier les patients pour une nouvelle étude clinique de phase 3 optimisée.

- En mars 2023, BioSenic a publié de nouvelles données sur le mécanisme d'action du trioxyde d'arsenic (ATO) pour prévenir les maladies auto-immunes. Ces données ont été publiées dans un article révisé par des pairs (Frontiers in Immunology). Ces nouvelles données montrent que la combinaison de l'ATO avec des sels de cuivre peut permettre à BioSenic de réduire la dose d'ATO dans les futurs essais tout en maintenant l'efficacité. Ces nouvelles données sur la formulation ont été obtenues à la suite d'activités précliniques et ne constituent pas des données validées par des essais cliniques.

- En avril 2023, BioSenic a nommé Lieven Huysse, MD, au poste permanent de Chief Medical Officer (CMO).

- En avril 2023, BioSenic a reçu un brevet européen de l'OEB pour la poursuite du développement thérapeutique dans les domaines du cancer, des maladies infectieuses et immunitaires. Le brevet couvre l'utilisation thérapeutique d'une nouvelle formulation composite de composés anti-inflammatoires présentant des avantages uniques. Cette nouvelle formulation réduit la dose de trioxyde d'arsenic en l'associant à des sels de cuivre pour maintenir l'efficacité thérapeutique, avec la possibilité d'une administration par de multiples voies, y compris intraveineuse, orale, et d'autres voies d'administration nouvelles.

- En mai 2023, BioSenic a identifié des biomarqueurs clés pour la cGvHD et a déposé un brevet auprès de l'OEB. La technologie couverte par le brevet s'applique à une méthode et à un kit de diagnostic et de surveillance de la cGvHD chez un individu ayant subi une transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques. Le brevet décrit les biomarqueurs à utiliser pour déterminer si l'état d'un patient s'aggrave ou s'améliore après un traitement standard ou nouveau de la cGvHD. Ce brevet international pourrait permettre le développement d'un kit industriel d'analyse des biomarqueurs qui pourrait générer un chiffre d'affaires de 30 à 40 millions d'euros au niveau mondial.

- En juin 2023, BioSenic a suspendu l'essai de phase 2b ALLOB. Cette décision fait suite aux résultats négatifs obtenus pour le critère principal de l'essai exploratoire de phase 2b (ALLOB 2b), qui s'est concentré sur la sécurité et l'efficacité du moment du traitement.

- En août 2023, BioSenic a reçu un brevet chinois protégeant l'utilisation combinée d'ions métalliques et de sels d'arsenic. Ce brevet (ZL202080040613.1) couvre l'utilisation de sa plateforme ATO en combinaison avec des ions métalliques comme le cuivre, ce qui pourrait améliorer le traitement des maladies auto-immunes.

- En septembre 2023, BioSenic a publié dans une revue internationale à comité de lecture des données fournissant des indications clés supplémentaires pour son principal IPA (ingrédient pharmaceutique actif), le trioxyde d'arsenic (ATO), dans le traitement de la sclérose systémique (SSc).

- En septembre 2023, BioSenic a achevé une analyse post-hoc de son essai clinique de phase 2 sur l'ATO, afin de déterminer le meilleur schéma d'administration d'un traitement efficace de la cGvHD. L'analyse sera utilisée pour décider de la meilleure posologie orale de l'ATO pour le prochain essai clinique de phase 3 de BioSenic.

Faits saillants financiers 2023

- En février 2023, BioSenic a reçu 1 million d'euros de Pregene conformément à l'accord de licence résilié.

- En juin 2023, BioSenic a obtenu la nomination officielle d'Yves Brulard pour parvenir à un accord négocié avec certains créanciers principaux afin de préserver la valeur de BioSenic dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

- En juin 2023, BioSenic a conclu un accord avec la filiale d'ABO Securities, Global Tech Opportunities 15, afin d'obtenir un financement à court terme basé sur le programme d'obligations convertibles existant. Sous réserve des termes et conditions de l'accord, BioSenic aura le droit de tirer trois tranches de 0,3 million d'euros chacune en juin, juillet et août dans le cadre du programme d'obligations convertibles existant, pour un montant total en principal de 0,9 million d'euros.

- En juillet 2023, BioSenic a obtenu un accord de standstill de la part des principaux créanciers historiques pour une période de 3 à 4 mois. Compte tenu de cet accord avec les principaux créanciers et de celui obtenu le 30 juin 2023 avec Global Tech Opportunities 15 pour sécuriser le financement à court terme sur la base du programme d'obligations convertibles existant, BioSenic prévoit de disposer d'une trésorerie suffisante pour réaliser ses objectifs commerciaux jusqu'en octobre 2023.

- En septembre 2023, BioSenic a conclu un accord avec Patronale, Monument et la Banque européenne d'investissement pour la restructuration de ses principales dettes financières.

- En octobre 2023, BioSenic a conclu un accord définitif avec Global Tech Opportunities 15 (GTO15) concernant la finalisation du programme d'obligations convertibles existant. GTO15 a financé deux tranches de 300 000 EUR chacune (moins une commission de 10 %) du programme d'obligations convertibles existant.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

- En décembre 2023, BioSenic a signé une feuille de conditions avec TrialCap Pte. Ltd. et/ou d'autres prêteurs pour une proposition de financement par emprunt et par actions. BioSenic recherche des fonds pour poursuivre son développement clinique, soutenu par les résultats précliniques et de phase 2 très prometteurs du trioxyde d'arsenic (ATO).

- En 2023, le résultat d'exploitation total s'est élevé à 0,54 million d'euros, soit une légère augmentation par rapport à la même période en 2022 (0,27 million d'euros). La perte d'exploitation pour la période s'est élevée à 6,36 millions €, contre 2,32 millions € en 2022.

- BioSenic a terminé l'année 2023 avec 0,12 million d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La trésorerie nette utilisée pour la période s'est élevée à 1,73 million d'euros, contre une augmentation de 1,09 million d'euros au cours de la même période de 2022.

2. Perspectives 2024

L'étude clinique de phase 2 de Medsenic avec le trioxyde d'arsenic dans le traitement de première ligne de la cGvHD s'est achevée et a donné des résultats positifs. Une étude de phase 3 avec le trioxyde d'arsenic par voie orale dans le traitement de première ligne de la cGvHD, pour laquelle Medsenic a reçu une réponse positive de la FDA avant l'autorisation de mise sur le marché, devrait débuter. Un essai clinique de phase 2a pour le lupus érythémateux systémique ("SLE") a déjà établi l'innocuité pour le patient et l'efficacité sur l'évolution de la maladie auto-immune. Des travaux précliniques positifs permettent d'envisager un essai clinique de phase 2 sur la sclérose systémique ("SSc"). Les essais cliniques de phase 2b pour le LED et la SSc sont en cours de planification et les protocoles des deux études sont prêts.

BioSenic prépare actuellement une levée de fonds. Le Groupe BioSenic prévoit d'ici 2024 d'utiliser le produit des futures levées de fonds anticipées en priorité pour faire progresser l'essai clinique de phase 3 dans la cGvHD. Par conséquent, il ne sera possible de commencer les essais cliniques de phase 2b sur le LED et le SSc que si le Groupe parvient à conclure un partenariat solide avec une société biopharmaceutique ou s'il réussit à céder des licences sur certaines de ses technologies.

Une gestion disciplinée des coûts et de la trésorerie restera une priorité essentielle. La consommation de trésorerie d'exploitation pour l'ensemble de l'année 2024 est de l'ordre de 7,00 millions d'euros et la consommation de trésorerie de financement d'environ 0,80 millions d'euros. La situation sera suivie de près et activement. BioSenic prévoit de disposer de suffisamment de liquidités pour atteindre ses objectifs commerciaux jusqu'à la fin du T3 2024, en supposant notamment l'émission complète des obligations convertibles et la renégociation des conditions des prêts en cours.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

3. Revue financière

Les comptes statutaires ont été réalisés en accordance avec le référentiel comptable belge et conformément aux dispositions légales et règlementaires applicable aux établissements en Belgique et ont été approuvés par le Conseil d'administration du 6 juin 2024.

3.1. Compte de résultats

(en milliers €)	Pour la période de 12 mois se clôturant le 31 décembre	
	31-12-23	31-12-22
Revenus d'exploitation	**4 261**	**6 734**
Chiffre d'affaires	0	0
Dépenses R&D capitalisées	3 429	4 939
Autres revenus d'exploitation	760	1 795
Produits d'exploitation non récurrents	72	0
Charges d'exploitation	**(12 458)**	**(13 677)**
Services et biens divers	(6 800)	(6 776)
Rémunérations, charges sociales et pensions	(523)	(1 298)
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés	(4 004)	(5 602)
Autres charges d'exploitation	(1 069)	(1)
Charges d'exploitation non récurrentes	(62)	0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(8 197)**	**(6 943)**
Produits financiers	85	1
Charges financières	(1 595)	(1 295)
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	**(9 707)**	**(8 236)**
Impôts sur le résultat	7	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice	**(9 700)**	**(8 236)**

En 2023, les revenus d'exploitation sont en diminution par rapport à l'année dernière principalement expliqué par la forte diminution des dépenses de R&D capitalisées en lien avec l'activité de la Société (suite aux résultats obtenus pour l'étude clinique ALLOB en juin 2023). Aucun chiffre d'affaires n'a été acté. Les autres produits d'exploitation ont diminué de 1,04 M€, ce qui s'explique principalement par la diminution des produits d'avances récupérables. En effet, en 2022, la société avait reconnu un produit exceptionnel (de 0,77 M€) sur les dettes d'avances récupérables liés à son produit JTA (il avait été décidé durant le 1er semestre de 2022 d'abandonner les recherches et de transférer les données à la Région wallonne afin d'arrêter de rembourser la dette fixe). Les autres produits d'exploitation sont composés majoritairement des produits comptabilisés sur le crédit d'impôt (0,37 M€), de la refacturation des loyers et des charges locatives à Vesale Biosciences pour 0,19 M€, de la réduction de précompte professionnel (0,06 M€) et les autres subventions pour la masse salariale et indemnités reçues (0,14 M€).

Les charges d'exploitation totales hors amortissements (services et biens divers, rémunération, charges sociales et pensions et autres charges d'exploitation) se sont élevées à 7,32 M€, contre 8,08 M€ en 2022. Les services et autres biens ont légèrement augmenté. Même si l'arrêt de l'étude clinique ALLOB a été décidé

en juin 2023, la société continue à percevoir des factures pour les coûts engendrés mais également pour le suivi des patients et la clôture des sites. La société a également investi dans les consultants financiers et avocats afin de l'aider dans la recherche de fonds. Les rémunérations et les charges sociales ont diminué de près de 50%, principalement expliqué par une diminution des équipes au sein de BioSenic SA. Les autres charges d'exploitation ont fortement augmenté pour atteindre 1,07 M€. Cette augmentation résulte de la récupération des droits de JTA auprès de la Région Wallonne afin de continuer les recherches.

Les amortissements se sont élevés à 4,00 M€, contre 5,60 M€ par rapport à l'an dernier. Cette diminution est entièrement imputable à la diminution des frais de R&D.

La perte d'exploitation s'élève à 8,20 M€ en 2023, contre 6,94 M€ en 2022. Le résultat financier a été impacté négativement par les intérêts payés en 2023 pour un montant de 1,40 M€ (notamment sur les prêts convertibles et non-convertibles de la BEI et des sociétés d'assurance) et des frais financiers divers pour 0,19 M€. La perte nette en 2023 s'élève à 9,70 M€, contre 8,24 M€ en 2022.

3.2. Bilan

(en milliers €)	**31-12-23**	**31-12-22**
Frais d'établissement	845	1 227
Actifs immobilisés	42 201	41 170
Actifs circulants	5 633	12 762
Dont les valeurs disponibles :	*49*	*1 610*
Total Actif	**48 680**	**55 158**
Dettes à plus d'un an	14 151	12 925
Dettes à un an au plus	14 102	13 607
Total des dettes	**28 254**	**26 532**
Capitaux propres	**20 426**	**28 626**

L'actif total au 31 décembre 2023 s'élève à 48,68 M€, contre 55,16 M€ à la fin de décembre 2022.

Les actifs immobilisés ont été augmentés de 1,03 M€. Ils se composent de la façon suivante :

Actifs immobilisés *(en milliers €)*	**31-12-23**	**31-12-22**	**Variation**
Immobilisations incorporelles	8	21	(13)
Immobilisations corporelles	177	209	(32)
Immobilisations financières	42 016	40 940	1 076
Total	**42 201**	**41 170**	**1 031**

L'augmentation des actifs immobilisés est principalement attribuée aux immobilisations financières grâce à la conversion des obligations convertibles de BioSenic en actions de Medsenic. En date du 29 décembre 2023, opération qui permet à BioSenic de détenir désormais 51,81% de Medsenic pour une valeur de 41,88 M€. Au 31 décembre 2023, la Société détient également une participation dans BioSenic USA INC. Le Conseil d'administration est convaincu qu'il n'y a aucun facteur indiquant la nécessité d'une dépréciation pour ces deux participations.

Les actifs circulants ont diminué de 7,13M€ pour atteindre 5,63 M€ à fin décembre 2023. Les actifs circulants se composent comme suit :

Actifs circulants (en milliers €)	31-12-23	31-12-22	Variation
Créances à plus d'un an	3 480	3 978	(498)
Créances commerciales et autres créances	1 695	6 742	(5 047)
Placements de trésorerie	35	34	1
Valeurs disponibles	49	1 610	(1 561)
Comptes de régularisation	374	397	(23)
Total	**5 633**	**12 762**	**(7 128)**

Les créances à plus d'un an s'élèvent à 3,48 M€ et correspondent à la partie à long terme du crédit d'impôt à recevoir. Les créances commerciales et autres s'élèvent à 1,70 M€. La diminution des créances commerciales et autres créances est expliquée par la réception du paiement de Link Health en février 2023 pour un montant de 0,97 M€ et par la conversion des obligations de 1,00 M€ en actions de Medsenic mais également par l'annulation de 2,00 M€ de créances à recevoir de Link Health. Les créances commerciales et autres se composent notamment d'un montant de 0,76 M€ de crédit d'impôt à recevoir, de 0,28 M€ de subsides à recevoir, d'un compte courant avec Medsenic pour 0,31 M€ et de 0,37 M€ d'autres créances dont des créances TVA et à l'Office national de sécurité sociale.

Les capitaux propres se composent comme suit :

Capitaux propres (en milliers €)	31-12-23	31-12-22	Variation
Capital social	35 101	33 601	1 500
Primes d'émission	15 799	15 799	0
Perte reportée	(30 473)	(20 773)	(9 700)
Total	**20 426**	**28 626**	**(8 200)**

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres s'élevaient à 20,43 M€, contre 28,63 M€ l'année précédente. Le capital social (impacté exclusivement par les conversions d'obligations en actions par ABO) est de 35,10 M€ et les primes d'émission sont de 15,80 M€.

Les dettes se composent de la façon suivante :

Dettes (en milliers €)	31-12-23	31-12-22	Variation
Dettes à plus d'un an	**14 151**	**12 925**	**1 226**
Dettes à un an au plus	**14 102**	**13 607**	**495**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	8 995	7 181	1 814
Dettes commerciales	3 552	5 105	(1 553)
Dettes fiscales, salariales et sociales	38	72	(34)
Autres dettes	466	464	2
Comptes de régularisation	1 051	784	267
Total	**28 254**	**26 532**	**1 722**

Le total des dettes s'élève à 28,25 M€ au 31 décembre 2023, contre 26,53 M€ à la fin de l'année précédente.

L'augmentation des dettes à plus d'un an est majoritairement expliquée par la reprise des droits de JTA auprès de la Région wallonne pour un montant de 0,64 M€ et par la capitalisation des intérêts et le non-

remboursement des intérêts sur les prêts long termes avec la BEI et les assureurs pour un montant de 0,58 M€.

Les dettes à un an au plus ont augmenté de 0,50 M€ pour s'élever à 12,37 M€ au 31 décembre 2023. Celles-ci sont majoritairement composées des dettes financières échéant durant l'année pour 9,00 M€, qui comprennent les obligations non-convertibles devant être remboursée aux sociétés d'assurances pour un montant de 5,73 M€, des obligations convertibles à l'égard de ABO pour un montant de 2,19 M€ et des dettes d'avances récupérables pour 1,08 M€.

3.3. Affectation du résultat

La Société a clôturé son exercice avec une perte de 9,70 M€. Les pertes reportées de l'année antérieure étaient de 20,77 M€. Le Conseil d'administration propose d'affecter le montant du résultat aux pertes reportées. Les pertes reportées après l'affectation du résultat s'élèvent à 30,47 M€.

(en milliers €)	**31-12-23**
Perte reportée au 31.12.2022	(20 773)
Perte de l'exercice	(9 700)
Total pertes à affecter	(30 473)

4. Gouvernance d'entreprise

4.1. Généralités

Cette Section résume les règles et principes sur la base desquels la gouvernance d'entreprise de BioSenic a été organisée conformément au Code belge des sociétés et associations, et à la charte de gouvernance d'entreprise de BioSenic (la " **Charte de gouvernance d'entreprise** ") adoptée par le Conseil d'administration le 25 août 2020 conformément au nouveau Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le " **Code de gouvernance d'entreprise** " ou " **CGC** ") par l'arrêté royal du 12 mai 2019 désignant le code de gouvernance d'entreprise auquel doivent se conformer les sociétés cotées en bourse publié le 17 mai 2019 au *Moniteur belge*. La Charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site internet de BioSenic (https://biosenic.com/investors). Une copie de la Charte de gouvernance d'entreprise peut être obtenue gratuitement au siège social de BioSenic.

Le texte du code de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web du comité de gouvernance d'entreprise à l'adresse https://www.corporategovernancecommittee.be/en/over-de-code-2020/2020-belgian-code-corporate-governance.

4.2. Respect du code de gouvernance d'entreprise

Le Conseil d'administration entend se conformer aux dispositions du Code de gouvernance d'entreprise mais estime que la taille et l'état de développement actuel de la Société justifient certaines dérogations. Ces dérogations sont détaillées au point ci-après.

La charte de gouvernance d'entreprise comprend les principaux chapitres suivants :

- Définitions ;
- Structure et organisation ;

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

- Les actionnaires ;
- Transactions entre BioSenic et les membres de son conseil d'administration ou les membres de l'équipe de direction ;
- Transactions concernant les actions de BioSenic ;
- Application de la CCG ; et
- Divers.

Les annexes de la Charte de gouvernance d'entreprise sont les suivantes :
- Mandat du conseil d'administration ;
- Politique relative aux transactions et autres relations contractuelles entre BioSenic et les membres de son conseil d'administration ou les membres de l'équipe de direction ;
- Règles pour la prévention des abus de marché ;
- Termes de référence du Comité d'audit ;
- le mandat du comité de nomination et de rémunération ; et
- Mandat de l'équipe de direction.

Le conseil d'administration de BioSenic se conforme au code de gouvernance d'entreprise. Toutefois, BioSenic s'écarte des principes suivants :

- *Rémunération des administrateurs non exécutifs en actions de BioSenic (principe 7.6) :* étant donné les contraintes légales imposées par la loi belge pour l'achat d'actions propres en vue de les attribuer aux bénéficiaires concernés, les administrateurs non exécutifs de BioSenic ne reçoivent pas une partie de leur rémunération en actions de BioSenic.

- *Pas d'attribution d'options sur actions aux administrateurs non exécutifs (principe 7.6) :* étant donné l'impossibilité technique pour BioSenic d'acheter ses propres actions et d'attribuer ces actions existantes de BioSenic aux administrateurs non exécutifs, ces derniers peuvent recevoir des warrants (droits de souscription) pour souscrire à de nouvelles actions dans le cadre du plan de warrants modèle 2020. Ce plan prévoit que les warrants seront acquis et pourront être exercés à tout moment et sans restriction, sauf si BioSenic décide que ces warrants ne pourront pas être exercés avant la fin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les warrants ont été offerts et l'indique dans l'offre de ceux-ci. Ces attributions peuvent attirer des profils à fort potentiel, inciter les bénéficiaires au développement de BioSenic, et jouer un rôle d'outil de rétention des équipes.

- *Seuil minimum d'actions à détenir par les dirigeants (principe 7.9) :* à la date des présentes, BioSenic n'a pas fixé de seuil minimum de détention d'actions par les dirigeants. Toutefois, des bons de souscription d'actions de BioSenic ont été attribués à l'ex-directeur général et à l'ex-CFO le 28 mai 2020. Ces warrants seront acquis et pourront être exercés à tout moment et sans restriction, sauf si BioSenic décide que ces warrants ne pourront pas être exercés avant la fin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les warrants ont été offerts et l'indique dans l'offre de ceux-ci (ce qui n'a pas été fait pour les warrants octroyés le 28 mai 2020).

- *Nomination d'un secrétaire de la société (principe 3.19) :* A la date du présent document, aucun secrétaire de société n'a été nommé par le Conseil d'administration. Depuis l'introduction en bourse (6 février 2015), le Conseil d'administration a chargé les cabinets d'avocats Allen & Overy (Belgium) LLP (jusqu'en mars 2019) et Osborne Clarke SCRL / CVBA (depuis mars 2019) de fournir des services à cet égard, y compris la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil. Compte tenu de la taille limitée de BioSenic, le Conseil d'administration est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de nommer un secrétaire général à temps plein.

- *Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de nomination doivent être composés d'au moins trois membres du conseil (principe 4.3) :* A la date des présentes, le comité d'audit et le comité de nomination et de rémunération de BioSenic ne sont composés que de 2 membres. Le Conseil

d'administration est d'avis que les membres actuels de ces deux comités disposent de l'indépendance, des compétences, des connaissances, de l'expérience et de la capacité nécessaires à l'exercice efficace de leurs fonctions.

- *Promotion de la diversité (principe 4.23)* : BioSenic n'a pas encore adopté de politique de diversité. Cependant, BioSenic s'assure qu'elle satisfait à l'exigence minimale de diversité des sexes au niveau du conseil d'administration de BioSenic.

  L'article 7:86 du Code belge des sociétés et associations impose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration soient d'un sexe différent des autres membres du conseil. Ce minimum est arrondi à l'unité la plus proche et si l'administrateur est une personne morale, son sexe est déterminé par celui de son représentant permanent. Le conseil d'administration de BioSenic respecte la législation belge en matière de genre puisqu'il est actuellement composé de 7 administrateurs, dont deux sont de sexe différent.

  En outre, à l'exception du comité d'audit, un tiers des membres du comité exécutif sont de sexe différent et la moitié des membres du comité de rémunération et de nomination sont de sexe différent.

En ce qui concerne les employés non inclus ci-dessus, BioSenic enregistre 66% d'employés féminins et 34% d'employés masculins.

Conformément au Code de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration examinera la Charte de gouvernance d'entreprise de temps à autre et adoptera les modifications qu'il jugera nécessaires et appropriées. La Charte de gouvernance d'entreprise et les statuts de BioSenic sont disponibles sur le site Internet de BioSenic et à son siège social et peuvent être obtenus gratuitement.

5. Environnement de contrôle

Le rôle des directeurs exécutifs et du comité exécutif est de développer et de maintenir un système de contrôle adéquat pour garantir :

- la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des lois et règlements applicables ;
- surveiller l'impact interne et externe des risques identifiés par ses comités, ainsi que la gestion des risques identifiés.

Le Comité d'audit joue un rôle d'orientation, de supervision et de contrôle à l'égard des directeurs exécutifs et du Comité exécutif, en ce qui concerne le développement, le maintien et l'exécution des contrôles internes :

- assiste le Conseil d'administration en ce qui concerne les questions de contrôle en général ;
- agit comme interface entre le conseil d'administration et les auditeurs externes de la Société.

BioSenic S.A. • Rue Granbonpré 11/B24 • 1435 Mont-Saint-Guibert • Belgium • www.biosenic.com
TVA (BE) 0882.015.654

- Aucun rôle d'audit interne n'a été attribué à l'heure actuelle car la taille de l'entreprise ne justifie pas un rôle permanent à cet égard. Les activités d'audit interne classiques seront externalisées de temps à autre, le comité d'audit déterminant la fréquence de ces audits et sélectionnant les sujets à traiter.

- La Société a pris des mesures pour améliorer les contrôles et l'efficacité du processus de paiement et a mis en place des outils permettant un suivi budgétaire plus détaillé.

- Sur la base des observations faites par les auditeurs externes en ce qui concerne le processus de paie, le processus d'avances de trésorerie recouvrables, le processus de dépenses et le processus de capitalisation des coûts de R&D, un plan d'action a été établi pour une mise en œuvre.

- Un nouveau processus de budgétisation a été mis en place. Il a été demandé à chaque département de fournir un budget distinct qui a ensuite été intégré dans un budget global de l'entreprise. La nouvelle procédure budgétaire a été conçue pour renforcer l'implication des départements de la Société en fournissant une prévision plus précise des dépenses à un niveau plus granulaire. Un rapport mensuel des dépenses réelles a également été mis en place afin que chaque département puisse suivre ses dépenses par rapport à son budget, créant ainsi un niveau supplémentaire de sensibilisation aux coûts.

- La Société a également amélioré son ERP avec l'intégration du nouveau système ERP pour la formalisation des commandes d'achat et l'approbation des commandes et des factures.

6. Structure de l'actionnariat à la date de clôture

Au 31 décembre 2023, il y a 163 181 474 actions représentant un capital social total de BioSenic de 35 100 668,71 €. Il n'y a que des actions ordinaires sans valeur nominale, et il n'y a pas de droits spéciaux attachés aux actions ordinaires, ni de droits d'actionnaires spéciaux pour aucun des actionnaires de BioSenic. Chaque actionnaire de BioSenic a droit à une voix par action. Le capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de bons de souscription exerçables est de 197 554 pour les anciens membres du comité exécutif, les consultants et les membres du conseil d'administration, 800 000 bons de souscription pour la BEI et 200 000 bons de souscription pour la Patronale Life, qui donnent le droit de souscrire à un nombre égal d'actions. Cela représente un total de 1 197 554 bons de souscription.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu des actionnaires qui ont notifié à BioSenic qu'ils détenaient des actions de BioSenic. Cet aperçu est basé sur la déclaration de transparence la plus récente soumise à BioSenic. Toutes les déclarations de transparence sont disponibles dans la section "Investisseurs" du site https://www.biosenic.com/investors.

BioSenic S.A. • Rue Granbonpré 11/B24 • 1435 Mont-Saint-Guibert • Belgium • www.biosenic.com
TVA (BE) 0882.015.654

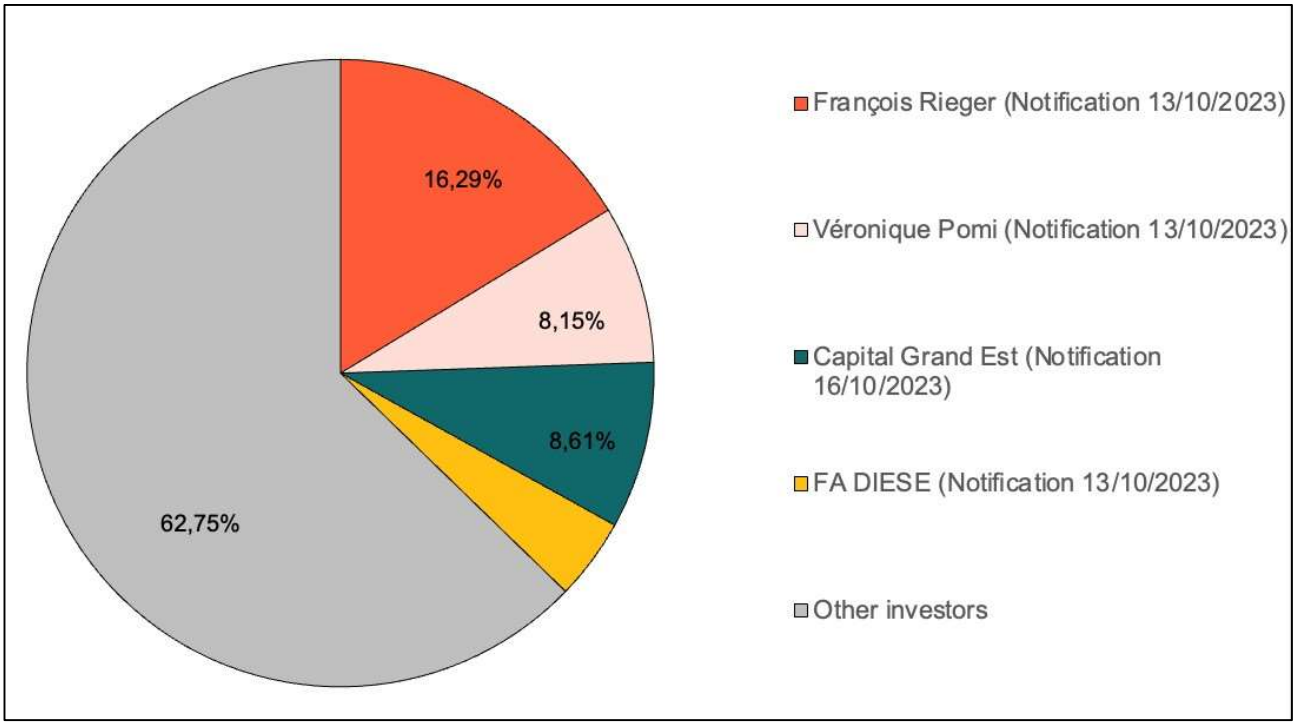

7. Composition du Conseil d'administration et de ses comités

7.1. Composition du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est le principal organe de décision de la société et a les pleins pouvoirs pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception des actes pour lesquels seule l'assemblée générale des actionnaires de la société dispose des pouvoirs requis en vertu des lois applicables ou des statuts de la société. La responsabilité de la gestion de la société est confiée au conseil d'administration en tant qu'organe collégial.

Le conseil d'administration veille à la réussite à long terme de l'entreprise en assurant un leadership entrepreneurial, tout en évaluant et en gérant les risques de l'entreprise.

Le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres, conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise.

La moitié au moins des membres du conseil d'administration sont des administrateurs non exécutifs et au moins trois membres du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants, au sens, *entre autres, de* l'article 7:87 §1 du code belge des sociétés et des associations.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la société pour un mandat renouvelable de maximum quatre ans. Si le mandat d'un administrateur devient vacant, les membres restants du conseil d'administration auront le droit de nommer temporairement un nouvel administrateur pour combler la vacance. L'assemblée des actionnaires peut révoquer le mandat de tout administrateur à tout moment.

En principe, le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire ou souhaitable pour son bon fonctionnement. Une réunion du conseil d'administration est valablement constituée si le quorum est atteint, ce qui implique qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration soient présents ou représentés lors de la réunion du conseil. En tout état de cause,

le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins deux administrateurs sont présents en personne.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des mandats détenus en 2023 et des mandats en cours à la date du Rapport annuel :

Nom	Position	Début ou renouvellement du mandat	Fin du mandat	Nature du mandat	Adresse professionnelle
François Rieger	Président	2022	2026	Cadre	27, rue des Délices, 1203 Genève, Suisse
Véronique Pomi-Schneiter	Directeur exécutif	2022	2026	Cadre	26, route de la Robardière, 44120 Vertou, France
Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek	Directeur	2022	2026	Non exécutif	Rue Charles Plisnier 25, 1420 Braine l'Alleud, Belgique
Capital Grand Est, représentée par Jean-François Rax	Directeur	2022	2026	Non exécutif	Avenue de l'Europe 16, Immeuble Sxb1, 67300 Schiltigheim, France
Innoste SA, représentée par Jean Stéphenne	Directeur	2018	2025	Indépendants	Avenue Alexandre 8, 1330 Rixensart, Belgique
Revital Rattenbach	Directeur	2022	2026	Indépendants	Rue des Ecouffes 1, 75004 Paris, France
Yves Sagot	Directeur	2023	2026	Indépendants	Chemin de la Combe, 73100 Tresserve, France

7.2. Comités au sein du Conseil d'administration

7.2.1 Généralités

Le conseil d'administration a créé un comité de nomination et de rémunération (le "**comité de nomination et de rémunération**") et un comité d'audit (le "**comité d'audit**"). Ces comités (les "**Comités**") ont un simple rôle consultatif.

Le Conseil d'administration a déterminé les termes de référence de chaque comité en ce qui concerne son organisation, ses procédures, ses politiques et ses activités respectives.

7.2.2 Comité d'audit

Rôle

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses responsabilités de contrôle entendues au sens large.

Composition

La Charte de Gouvernance d'entreprise de la Société mentionne que le Comité d'audit est composé d'au moins deux membres au moins. Tous ses membres sont des administrateurs non-exécutifs. Au moins un des membres du Comité d'audit est un administrateur indépendant possédant une expertise comptable et d'audit. L'expertise comptable et d'audit implique un niveau d'études supérieures en économie ou en finance ou une expérience professionnelle pertinente dans ces matières.

Le Comité d'audit est présidé par un de ses membres, qui ne peut pas être le président du Conseil d'administration.

La durée du mandat d'un membre du Comité d'audit n'excédera pas la durée de son mandat en sa qualité d'administrateur de la Société.

La composition du Comité d'audit se détaille de la façon suivante :

Nom	Position	Adresse professionnelle
Finsys Management SRL, représenté par Jean-Luc Vandebroek	Président - Directeur non exécutif	Rue Charles Plisnier 25, 1420 Braine l'Alleud, Belgique
Revital Rattenbach	Membre - Administrateur indépendant	Rue des Ecouffes 1, 75004 Paris

Le Comité d'audit compte actuellement deux membres. Jean-Luc Vandebroek (en tant que représentant permanent de Finsys Management SRL) et Revital Rattenbach possèdent les compétences et les qualifications nécessaires en matière de comptabilité et d'audit, ainsi qu'une vaste expérience de la gestion de sociétés biotechnologiques.

Activités

Le Comité d'audit se réunira au moins quatre fois par an, et chaque fois qu'une réunion est nécessaire ou souhaitable aux fins de son propre fonctionnement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président du Conseil d'administration est toujours invité à participer aux réunions du Comité d'audit. Le Comité d'audit peut également inviter d'autres personnes à ces réunions.

Le Comité d'audit rencontre le commissaire externe et le commissaire interne (le cas échéant) au moins deux fois par an afin de discuter des matières relatives à son mandat, à celles relevant des compétences du Comité d'audit et de toutes matières résultant du processus d'audit et, plus particulièrement, des éventuelles faiblesses importantes dans l'audit interne.

En 2023, le comité d'audit s'est réuni 3 fois.

7.2.3 Comité de nomination et de rémunération

Rôle

Le Comité de nomination et rémunération formule des recommandations au Conseil d'administration au sujet de la nomination des administrateurs, des administrateurs exécutifs et des autres membres de l'équipe de direction. De plus, le Comité de nomination et rémunération formule des recommandations au Conseil d'administration sur la politique de rémunération de la Société, sur toute rémunération accordée aux administrateurs et membres de l'équipe de direction et sur tous contrats ou dispositions relatives à la résiliation anticipée du contrat de travail ou de la collaboration avec les administrateurs ou membres de l'équipe de direction.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

Composition

Le Comité de nomination et rémunération se compose de trois administrateurs au moins. Tous les membres du Comité de nomination et rémunération sont des administrateurs non-exécutifs et la majorité possède la qualité d'administrateurs indépendants. La majorité des membres possède l'expertise nécessaire relative aux politiques de rémunération, à savoir un diplôme de l'enseignement supérieur et au moins trois ans d'expérience dans la gestion du personnel ou dans des matières afférentes à la rémunération des administrateurs et des dirigeants de sociétés. Le Conseil d'administration estime que tous les membres du Comité de nomination et rémunération possèdent une expérience suffisante dans les matières de gestion du personnel et en lien avec les rémunérations.

Le Comité de nomination et rémunération est présidé par le président du Conseil d'administration ou par un autre membre non exécutif du Comité de nomination et rémunération. Le président du Conseil d'administration ne préside pas le Comité de nomination et rémunération quand ce dernier détermine la nomination de son successeur. Le directeur général participe également au comité de rémunération afin de discuter de la politique de rémunération des directeurs exécutifs.

La durée du mandat d'un membre du Comité de nomination et rémunération n'excédera pas la durée de son mandat d'administrateur de la Société.
Les administrateurs suivants sont les membres du Comité de nomination et rémunération :

Nom	Position	Adresse professionnelle
François Rieger	Président - Administrateur exécutif	27, rue des Délices, 1203 Geneva, Switzerland
Innoste SA, represented by Jean Stéphenne	Membre - Administrateur indépendant	Avenue Alexandre 8, 1330 Rixensart, Belgium
Revital Rattenbach	Membre - Administrateur indépendant	Rue des Ecouffes 1, 75004 Paris, France

Activités

Le comité de nomination et de rémunération se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire et souhaitable pour son bon fonctionnement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le comité de nomination et de rémunération peut inviter d'autres personnes à assister à ses réunions (étant entendu qu'un membre du Conseil d'administration ne peut assister à la réunion du comité de nomination et de rémunération qui traite de sa rémunération).

En 2023, le comité de nomination et de rémunération ne s'est pas réuni.

Aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2023 à un membre du conseil d'administration ou du comité exécutif.

8. Rapport de rémunération

La Société se conforme à la nouvelle loi du 28 avril 2020. Cette nouvelle loi combine les nouvelles règles qui ont été introduites dans le droit belge des sociétés, en mettant en œuvre la directive 2017/828 de l'UE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

8.1. Procédure

Le Comité de nomination et de rémunération (Remco), mis en place par le Conseil, est chargé de définir une politique de rémunération des administrateurs exécutifs et non exécutifs.

Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés sur base d'un exercice d'analyse comparative avec d'autres sociétés, réalisé par le Comité de nomination et de rémunération afin de s'assurer que cette rémunération est équitable, raisonnable et concurrentielle et suffisante pour attirer, retenir et motiver les administrateurs de la Société. À cet égard, le Remco et le Conseil d'administration ont d'avis que tous les membres du Conseil d'administration, indépendants et non indépendants, devraient être indemnisés également via une rémunération fixe. Pour le président et les présidents des comités, le Conseil a proposé une indemnisation complémentaire.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi à l'Assemblée Générale, le Conseil peut fixer et réviser à intervalles réguliers les règles et le niveau de rémunération de ses administrateurs.

La rémunération des administrateurs et la rémunération des membres de l'équipe de direction sont déterminées par le Conseil d'administration sur base des recommandations formulées par le Comité des rémunérations, ainsi que de recommandations formulées par les administrateurs (sauf concernant leur propre rémunération). La société s'efforce d'offrir une rémunération compétitive dans le secteur.

8.2. Politique de rémunération

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration, sur la base des recommandations formulées par le comité de nomination et de rémunération. La politique de rémunération suivante, approuvée le 24 octobre 2022, est en place pour la rémunération des administrateurs. Il n'y a pas eu d'écart par rapport à cette politique de rémunération depuis son approbation.

Les administrateurs non exécutifs ont reçu une rémunération fixe en contrepartie de leur appartenance au Conseil d'administration et aux comités.

Le Comité de nomination et de rémunération recommande le niveau de rémunération des administrateurs non exécutifs, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration et, ensuite, de l'assemblée des actionnaires. Le Comité de nomination et de rémunération compare la rémunération des administrateurs à celle d'autres sociétés du même secteur pour s'assurer qu'elle est compétitive. La rémunération est liée au temps consacré au Conseil d'administration et à ses différents comités.

Suite à la contribution des 51% des actions de Medsenic à BioSenic, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 octobre 2022 a décidé de fixer la rémunération des administrateurs non-exécutifs comme suit :

- une rémunération annuelle fixe pour les membres du conseil d'administration de 20 000 € ; et
- une rémunération annuelle supplémentaire pour la participation à chaque comité du conseil d'administration de 5 000 € pour les membres du comité et de 10 000 € pour le président d'un comité.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 octobre 2022 a décidé d'approuver la proposition du Comité de nomination et de rémunération d'octroyer chaque année :

- 20.000 bons de souscription (warrants) à chaque directeur non-exécutifs ;
- 5.000 bons de souscription à chaque Président de comités ou sous-comités ;
- ainsi que 5.000 bons de souscription à chaque directeurs en charge d'un mandat spécial au sein du Conseil d'administration

A la date du présent Rapport annuel, ces warrants n'ont pas encore été attribués.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 octobre 2022 a décidé de fixer la rémunération des administrateurs exécutifs comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de 40 000 euros pour M. François Rieger ; et
- une rémunération annuelle fixe de 30.000 euros pour Mme Véronique Pomi-Schneiter.

Aucune rémunération n'a été octroyée pour les directeurs exécutifs en leur qualité de directeurs exécutifs entre le 1er janvier 2022 et le 24 octobre 2022.

L'assemblée des actionnaires a également approuvé la proposition du comité de nomination et de rémunération de BioSenic d'attribuer chaque année 20 000 bons de souscription à chaque administrateur exécutif. À la date du présent Rapport annuel, ces warrants n'ont pas encore été attribués.

La rémunération totale des administrateurs non exécutifs pour 2023 s'élève à 114 375 €.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la rémunération des administrateurs non exécutifs pour l'année 2023.

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extraordinaires (€)	Charges de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Jetons de présence	Autres avantages	Variable d'un an	Variable pluriannuelle					
Innoste S.A., avec comme représentant permanent Jean Stéphenne	25 000	/	/	/	/	/	/	25 000	100%	0%
Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek	24 375	/	/	/	/	/	/	24 375	100%	0%
Capital Grand Est, représentée par Jean-François Rax	20 000	/	/	/	/	/	/	20 000	100%	0%
Revital Rattenbach	25 000	/	/	/	/	/	/	25 000	100%	0%

Tous les administrateurs ont droit au remboursement des frais (tels que, sans s'y limiter, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement) effectivement engagés pour participer aux réunions du conseil d'administration.

Il n'y a pas de prêt en cours entre l'entreprise et les membres du conseil d'administration. Il n'existe aucun contrat de travail ou de service prévoyant des délais de préavis ou des indemnités entre l'entreprise et les administrateurs non exécutifs.

De même, tout accord conclu entre la société et un administrateur non exécutif, qui prévoirait une rémunération variable, doit être soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des positions significatives des actions détenues directement ou indirectement au 31 décembre 2023 par les membres non exécutifs du Conseil d'administration. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes mentionnées ci-dessous.

Administrateurs non exécutifs	Actions	
	Nombre	%*
Innoste S.A., avec comme représentant permanent Jean Stéphenne	109 538	0,067%
Finsys Management SRL, avec comme représentant permanent Jean-Luc Vandebroek	2 880	0,002%

** Calculé comme le pourcentage de toutes les actions et bons de souscription en circulation totalisant 164 379 028 (dont 163 181 474 actions et 1 197 554 bons de souscription) au 31 décembre 2023.*

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales conditions des plans de warrants ainsi que des informations relatives à l'exercice 2023 concernant les membres non exécutifs du conseil d'administration.

	Principale condition des plans de garantie					Informations relatives à l'exercice 2023		
Nom Position[1]	ID du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Période de conservation	Période d'exercice	A) Nombre d'options acquises ; B) Valeur au prix d'exercice (€)	A) Nombre d'options exercées ; B) Date d'exercice	Nombre d'options expirées
Jean Stéphenne, Président	Plan A	28-02-19	1/3 au 28-02-2020 2/3 au 28-02-2021 3/3 au 28-02-2022	-	28-02-2019 - 28/02/2029	A) 10 000 B) 4,11	-	-
Jean Stéphenne, Président	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 14 332 B) 2,55	-	-
Jean-Luc Vandebroek, directeur	Plan A	28-02-19	1/3 au 28-02-2020 2/3 au 28-02-2021 3/3 au 28-02-2022	-	28-02-2019 - 28/02/2029	A) 24 000 B) 4,11	-	-
Jean-Luc Vandebroek, Administrateur	Plan 2020	29-05-20	29-05-21	-	30/05/2023 - 29/05/2027	A) 12 000 B) 2,74	-	-
Jean-Luc Vandebroek, Administrateur	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 7 500 B) 2,55	-	-

Rémunération du directeur général, des autres administrateurs exécutifs et de l'équipe de direction

L'enveloppe de rémunération applicable en 2023 pour les administrateurs exécutifs et les membres du comité exécutif est conforme aux niveaux de rémunération des entreprises comparables pour ces fonctions.

[1] Il est à noter que les warrants ont été offerts à la société du représentant nommé dans le tableau, ce qui est le cas pour Jean Stéphenne et Jean-Luc Vandebroek.

En raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été octroyée au directeur général et aux autres membres du comité exécutifs. Toutefois, dès que la situation financière de BioSenic le permettra à nouveau, il est prévu d'introduire à nouveau une rémunération variable pour les administrateurs exécutifs et les membres du Comité exécutif.

Les principaux éléments de cette politique peuvent être résumés comme suit :

- La Société souhaite offrir une rémunération compétitive sur le marché pour permettre le recrutement, la rétention et la motivation de professionnels experts et qualifiés, compte tenu de l'étendue de leurs responsabilités.
- La rémunération sera structurée de manière à permettre de lier une partie appropriée de la rémunération aux performances individuelles et aux performances de la société et à aligner autant que possible l'intérêt de l'individu sur l'intérêt de la société et de ses actionnaires.
- À cette fin, des indicateurs de performance clés (d'entreprise et individuels) sont convenus à l'avance. Ces indicateurs peuvent être de nature opérationnelle ou financière (progrès dans les programmes cliniques et précliniques, gestion financière des paramètres financiers clés, réalisation de collaborations ou conclusion de nouvelles subventions, activités de relations avec les investisseurs, questions de conformité et approbations réglementaires et réussite des audits). La période d'évaluation est alignée sur l'année fiscale. Les pondérations de chaque facteur de performance appliqué en 2023 sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Facteur de performance	Poids
Finances (position de trésorerie en fin d'année, gestion du budget, développement de la stratégie de financement)	35%
Développement commercial et élaboration de la stratégie de commercialisation (accord commercial, partenariat scientifique)	30%
Progression des essais cliniques (délais de recrutement, initiations et activations de sites)	25%
Développement de la stratégie réglementaire	10%

- La rémunération variable sera en partie en espèces et en partie en actions, warrants ou autres instruments permettant d'acquérir des actions par le biais de plans à approuver par l'assemblée annuelle des actionnaires.
- La rémunération variable ne sera versée que si les indicateurs de performance clés convenus à l'avance sont effectivement atteints. Le comité de rémunération évaluera la réalisation des critères de performance et fera une proposition au conseil d'administration concernant la rémunération variable.
- La rémunération variable maximale est fixée à [50% * salaire de base] pour le directeur général. Pour les autres administrateurs exécutifs, la rémunération variable maximale est fixée entre [25% et 30% * salaire de base] en fonction des postes.

- Les statuts de la Société permettent explicitement de déroger à ce qui a été défini à l'article 7:91 du Code belge des sociétés et des associations L'article 7:91 stipule que : " Sauf disposition contraire des statuts ou approbation expresse de l'assemblée générale, au moins un quart de la rémunération variable d'un administrateur exécutif d'une société cotée en bourse doit être basé sur des critères de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans, et un autre quart doit être basé sur des critères prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans ".

- Conformément à l'article 7:92 du Code belge des sociétés et des associations, qui s'applique aux accords avec les dirigeants conclus ou prolongés après le 3 mai 2010, tout accord de ce type qui comprend une disposition prévoyant une indemnité de départ supérieure à 12 mois de rémunération ou, sur avis motivé du comité de nomination et de rémunération, supérieure à 18 mois, doit être soumis à l'approbation préalable de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Toute proposition d'octroi d'une indemnité de départ plus élevée doit être communiquée au comité d'entreprise (ou à d'autres organes ou personnes désignés représentant les travailleurs, si ce comité n'existe pas ; c'est-à-dire les représentants des travailleurs au sein du comité pour la prévention et la protection sur le lieu de travail ou, en l'absence de ce comité, à la délégation syndicale) au moins trente jours avant la publication de l'avis de convocation de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, qui peut alors donner son avis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, au plus tard le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Cet avis est publié sur le site Internet de la société.

- Conformément à l'article 7:90 du Code belge des sociétés et des associations, les critères d'octroi d'une rémunération variable aux dirigeants doivent, à partir du 1er janvier 2011, être inclus dans les dispositions contractuelles ou autres régissant la relation juridique concernée. La rémunération variable ne peut être versée que si les jalons de la période de référence ont été atteints. Si les obligations susmentionnées ne sont pas respectées, la rémunération variable ne peut être prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ.

- La société ne prévoit actuellement aucun plan de pension spécifique, ni pour le directeur général ni pour les autres membres du Comité exécutif.

- Ce rapport de rémunération inclut le montant de la rémunération et de tout autre avantage accordé au directeur général de BioSenic en 2023, sur une base ventilée.

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extraordinaires (€)	Charges de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Rémunération des directeurs	Autres avantages	Variable d'un an	Variable pluriannuelle					
François Rieger, Directeur général	169 592	50 000	0	/	/	/	/	219 592	100%	0%

D'autres avantages comprennent le remboursement des frais de transport et des factures de téléphone.

La variable à un an est un bonus basé sur les indicateurs de performance clés mentionnés ci-dessus. La rémunération variable maximale est fixée à [50 % * salaire de base] pour le directeur général.

Toutefois, en raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2023

Conformément à l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, ce rapport de rémunération comprend également le montant de la rémunération et des autres avantages accordés aux autres membres du Comité exécutif de la société, sur une base ventilée.

Le comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) en place en 2023 était le suivant :

- Véronique Pomi-Schneiter, directrice générale adjointe et directrice exécutive ;
- Carole Nicco, PhD, Chief Scientific Officer et Chief Operating Officer ;
- Lieven Huysse, MD, médecin-chef ;
- Alexia Rieger, responsable des relations avec les investisseurs. Alexia Rieger est la fille du directeur général François Rieger.

Les contrats de tous les membres du comité exécutif peuvent être résiliés à tout moment, sous réserve de certaines périodes de préavis convenues à l'avance et n'excédant pas 12 mois, qui peuvent, à la discrétion de BioSenic, être remplacées par un paiement compensatoire correspondant.

Veuillez trouver le montant de la rémunération pour 2023 sur une base ventilée pour les membres du Comité exécutif autres que le directeur général:

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extraordinaires (€)	Charges de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Rémunération des directeurs	Autres avantages	Variable d'un an	Variable pluriannuelle					
Autres membres du comité exécutif	634 076	30 000	19 203	/	/	/	/	683 279	100%	0%

D'autres avantages comprennent le remboursement des frais de transport et des factures de téléphone.

La rémunération variable d'un an est un bonus basé sur les indicateurs clés de performance mentionnés ci-dessus. La rémunération variable maximale est fixée entre [25 % et 30 % * salaire de base] en fonction des postes.

Toutefois, en raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2023.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des positions significatives des actions détenues directement ou Le tableau ci-dessous donne un aperçu des positions significatives des actions détenues directement ou indirectement au 31 décembre 2023 par les membres du Comité exécutif. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes mentionnées ci-dessous.

Membre du comité exécutif	Actions	
	Nombre	%*
François Rieger	26 589 361	16,18%
Véronique Pomi-Schneiter	13 306 121	8,09%
** Calculé comme le pourcentage de toutes les actions et bons de souscription en circulation totalisant 164 379 028 (dont 163 181 474 actions et 1 197 554 bons de souscription) au 31 décembre 2023.*		

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

À la date du rapport annuel, François Rieger détient 26 589 361 actions de BioSenic et Véronique Pomi-Schneiter détient 12 806 121 actions de BioSenic. Aucun des autres membres du comité exécutif ne détient directement ou indirectement d'actions de BioSenic.

Dispositions de départ et des paiements

- François Rieger

François Rieger a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit français s'appliquent.

- Véronique Pomi-Schneiter

Véronique Pomi-Schneiter a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit français s'appliquent.

- Carole Nicco

Carole Nicco a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit français s'appliquent.

- Alexia Rieger

Alexia Rieger a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit français s'appliquent.

- Lieven Huysse

Lieven Huysse a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit belge s'appliquent.

Aucune indemnité de départ n'a été octroyée en 2023 à aucun membre du comité exécutif.

Evolution de la rémunération et des performances de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la rémunération des administrateurs non exécutifs, de la rémunération du directeur général, de la rémunération de l'équipe dirigeante de base (« CLT »), de la performance de la société et de la rémunération moyenne par employé ETP au cours des cinq dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération des administrateurs non exécutifs					
Rémunération annuelle totale (€)	172 500	150 000	150 000	23 437	114 375
Différence d'une année sur l'autre	-24%	-13%	0%	-84%	388%
Nombre d'administrateurs non exécutifs faisant l'objet d'un examen	7	5	5	9	4
Rémunération du directeur général					
Rémunération annuelle totale (€)	328 000	432 000	339 127	306 735	219 592
Différence d'une année sur l'autre	-8%	32%	-21%	-10%	-28%
Rémunération du CLT					
Rémunération annuelle totale (€)	1 056 000	1 060 000	1 359 679	687 506	677 334
Différence d'une année sur l'autre	10%	0,4%	28%	-49%	-1%
Nombre de membres du CLT en cours d'examen	7	6	8	8	4
Performance de l'entreprise (millions d'euros)					
Bénéfice net/(perte) de l'exercice consolidé	(10,3)	(11,9)	(12,9)	(3,05)	(28,34)
Trésorerie à la fin de l'année	8,6	14,6	9,5	1,8	0.1
Rémunération moyenne par employé ETP					
Coût moyen du personnel par ETP	75 493	84 879	98 491	110 941	103 821
Différence d'une année sur l'autre	5%	12%	16%	13%	-6%

Rémunération totale du directeur général par rapport à l'employé le moins rémunéré

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre la rémunération totale 2023 du directeur général (en €), et la rémunération 2023 la plus basse pour un employé à temps plein de BioSenic (en €). La rémunération comprend la rémunération fixe et variable ainsi que les avantages sociaux, à l'exclusion des charges sociales patronales.

2023	
Rapport entre la rémunération totale du directeur général et celle de l'employé le moins bien rémunéré	1:3

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

9. Analyse de Risques

Risques clés spécifiques à la Société

Les risques et incertitudes que BioSenic considère comme importants sont décrits ci-dessous. L'apparition d'un ou plusieurs de ces risques peut avoir un effet négatif important sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation, la situation financière et/ou les perspectives de BioSenic et peut même mettre en péril la capacité de BioSenic à poursuivre son activité. En outre, le cours de l'action de BioSenic pourrait chuter de manière significative si l'un de ces risques venait à se concrétiser. Toutefois, ces risques et incertitudes pourraient ne pas être les seuls auxquels BioSenic est confronté. Des risques supplémentaires, y compris ceux qui sont actuellement inconnus ou jugés non significatifs, peuvent également nuire aux activités commerciales de BioSenic.

Facteurs de risque liés à un financement insuffisant, à la poursuite de l'activité et à une éventuelle faillite

- BioSenic et sa filiale Medsenic sont des sociétés de biotechnologie en phase clinique et n'ont encore commercialisé aucun de leurs produits. Elles ont donc subi des pertes nettes depuis leur création et s'attendent à continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. En conséquence, le groupe BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable.

- Les accords conclus entre la société et ses principaux créanciers pour la restructuration de ses principales dettes financières sont subordonnés à la mobilisation par BioSenic de nouveaux fonds propres suffisants, ce qui est incertain car, notamment, aucun montant minimum de nouveaux fonds propres à mobiliser n'a encore été convenu avec les créanciers susmentionnés.

- Le groupe BioSenic n'ayant pas d'activités commerciales génératrices de flux de trésorerie, il est largement tributaire d'un financement externe qui pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables en cas de besoin, voire ne pas être disponible du tout.

Facteurs de risque liés aux activités commerciales et à l'industrie de Groupe BioSenic

- L'environnement commercial de Groupe BioSenic est caractérisé par une évolution technologique rapide et une complexité qui pourrait limiter ou éliminer les opportunités de marché pour ses produits candidats.

Facteurs de risque liés au développement clinique

- Les programmes de recherche du Groupe BioSenic et ses thérapies pour le cGvHD, le SLE et la SSc basées sur le trioxyde d'arsenic, doivent subir des tests précliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, la date d'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient retarder considérablement ou empêcher les produits d'arriver sur le marché. La plupart des maladies auto-immunes étant des maladies rares, la population de patients disponible est plus restreinte et doit être recrutée sur plusieurs sites cliniques. En outre, de nombreux facteurs autres que la taille de la population de patients affectent le recrutement des patients et pourraient conduire à un taux de recrutement des patients plus lent que prévu. Si le Groupe BioSenic subit des retards importants ou n'est pas en mesure d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché, cela empêcherait les produits candidats d'atteindre le marché et pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et l'évaluation du Groupe BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.

- Les résultats des études précliniques et des essais cliniques à un stade précoce des produits candidats du Groupe BioSenic peuvent ne pas être directement prédictifs des résultats des essais cliniques à un stade ultérieur.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

- Des problèmes de sécurité ou des effets secondaires imprévus avec les produits candidats du Groupe BioSenic dus à la réaction du trioxyde d'arsenic avec des matériaux biologiques ne peuvent pas être totalement exclus et si de tels problèmes survenaient, ils pourraient avoir un impact important sur le succès de l'essai clinique ou sur le développement de l'actif clinique concerné ou du Groupe BioSenic. Des effets secondaires graves, indésirables ou inacceptables peuvent retarder ou empêcher l'autorisation de mise sur le marché. Le risque existe également que les effets secondaires apparaissent après la commercialisation et obligent à retirer un produit du marché ou à en limiter les ventes.

- L'échec de l'identification, du développement et de la commercialisation de produits supplémentaires compétitifs ou de produits candidats pourrait nuire à la capacité du Groupe BioSenic à croître dans l'immédiat et à plus long terme.

Facteurs de risque liés aux risques post-autorisation

- L'impossibilité d'obtenir une autorisation de mise sur le marché, des études post-autorisation supplémentaires, une utilisation restreinte, un retrait ou une acceptation limitée des produits de BioSenic par les tiers payeurs, les médecins, les patients et la communauté médicale en général affecterait la capacité de BioSenic à générer des revenus à partir de ces produits ou à devenir rentable.

- La fixation des prix, la disponibilité et le niveau de remboursement adéquat par des tiers, tels que les compagnies d'assurance, les gouvernements et autres payeurs de soins de santé, sont incertains et peuvent entraver la capacité du Groupe BioSenic à générer des marges d'exploitation suffisantes pour compenser les dépenses d'exploitation.

- Le Groupe BioSenic n'a aucune expérience en matière de vente, de marketing et de distribution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à gérer avec succès ses ventes, son marketing et sa distribution lorsque ses produits seront mis sur le marché.

Facteurs de risque liés aux risques juridiques et réglementaires

- Presque tous les aspects des activités du Groupe BioSenic sont soumis à une réglementation importante et si le Groupe BioSenic ne se conforme pas à une ou plusieurs normes des autorités compétentes, il pourrait subir des retards importants dans le développement ou la commercialisation, des coûts supplémentaires, des refus, des suspensions, des retraits d'approbation.

- Si des actions en responsabilité du fait des produits sont intentées avec succès contre le Groupe BioSenic ou ses collaborateurs, le Groupe BioSenic peut encourir des responsabilités substantielles et être obligé de limiter la commercialisation de ses produits candidats.

- Le non-respect des bonnes pratiques de fabrication et d'autres réglementations en matière de fabrication peut entraver la capacité du Groupe BioSenic à développer et à commercialiser son produit et à augmenter sa production.

Facteurs de risque liés à la propriété intellectuelle

- Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle du Groupe BioSenic peut ne pas protéger de manière adéquate ses programmes de recherche et autres produits candidats, ou le Groupe BioSenic peut ne pas être en mesure de protéger et/ou de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle dans tous les pays ou territoires clés, ce qui peut entraver la capacité du Groupe BioSenic à faire face à la concurrence de manière efficace.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

- Si le Groupe BioSenic n'était pas en mesure d'obtenir de nouveaux droits de licence à des conditions raisonnables, ou s'il perdait l'une de ses licences ou connaissait d'autres perturbations dans ses relations commerciales avec ses donneurs de licence, le Groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure de développer, fabriquer ou vendre ses produits.

- Si le Groupe BioSenic n'est pas en mesure d'empêcher la divulgation de ses secrets commerciaux, de son savoir-faire ou d'autres informations exclusives, la valeur de sa technologie et de ses produits candidats pourrait être considérablement diminuée.

- Le Groupe BioSenic peut enfreindre les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de tiers et peut être confronté à des litiges en matière de brevets, ce qui peut être coûteux et prendre du temps et pourrait conduire le Groupe BioSenic à devoir payer des dommages substantiels ou limiter la capacité du Groupe BioSenic à commercialiser ses produits candidats.

- BioSenic est copropriétaire des familles de brevets JTA avec Enrico Bastianelli SRL et discute de la possibilité de conclure de nouvelles règles de copropriété pour les familles de brevets JTA. Il n'est toutefois pas certain que les parties parviennent à un accord, faute de quoi des problèmes de copropriété et d'exploitation pourraient se poser pour l'utilisation de la technologie JTA, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les possibilités de BioSenic de collaborer avec des partenaires extérieurs pour le développement futur de la technologie JTA.

Facteurs de risque liés à la dépendance du groupe BioSenic à l'égard de tiers et du personnel clé

- La fabrication des produits du Groupe BioSenic nécessite l'obtention de produits chimiques, de matières premières humaines ou dérivées auprès de tiers et peut s'avérer plus coûteuse que prévu.

- Le Groupe BioSenic s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur des tiers, y compris des investigateurs cliniques indépendants, des CRO et des CDMO pour mener ses études précliniques et ses essais cliniques. Si ces tiers ne parviennent pas à remplir leurs obligations contractuelles ou à respecter les délais prévus, le Groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'autorisation réglementaire pour ses produits candidats ou de les commercialiser, ce qui pourrait nuire considérablement à ses activités.

- Le Groupe BioSenic est soumis à la concurrence pour son personnel qualifié et les difficultés à identifier et à retenir le personnel clé pourraient nuire à la capacité du Groupe BioSenic à mener et à développer ses activités de manière efficace.

- Le Groupe BioSenic a obtenu d'importantes subventions et aides. Les conditions de certains de ces accords peuvent entraver de manière significative la flexibilité du groupe dans le choix d'un emplacement approprié pour ses activités.

- Le Groupe BioSenic pourrait ne pas trouver de partenaires industriels appropriés pour poursuivre le développement, la commercialisation ou la distribution de ses produits candidats.

Risques liés à l'apport des actions restantes de Medsenic à BioSenic

- L'incapacité du groupe BioSenic à intégrer avec succès Medsenic ou toute autre société acquise à l'avenir et à retenir ses employés actuels et potentiels pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités.

- L'apport des 48,19 % d'actions restantes de Medsenic entraînera une dilution supplémentaire pour les actionnaires existants de BioSenic.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

- En cas de faillite, les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de récupérer tout ou partie de leur investissement, étant donné que le fonds de commerce et les actifs incorporels de BioSenic représentent une part importante de ses actifs et que BioSenic a une dette importante.

Principaux facteurs de risque liés aux actions

- Le prix du marché des actions peut fluctuer fortement en fonction de divers facteurs.
- Les futures émissions d'actions ou de bons de souscription peuvent affecter le prix du marché des actions et pourraient diluer les intérêts des actionnaires existants.
- Les détenteurs des actions en dehors de la Belgique et de la France peuvent ne pas être en mesure d'exercer les droits de préemption.
- Le prix du marché des actions pourrait être affecté négativement par la vente d'un nombre important d'actions sur les marchés publics.
- La Société n'a pas l'intention de verser des dividendes dans un avenir prévisible.

Facteurs de risques financiers

Gestion du risque de liquidité

BioSenic gère le risque de liquidité en surveillant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, et en faisant correspondre les profils d'échéance des actifs et passifs financiers.

Les principales sources de rentrées de fonds de BioSenic à l'heure actuelle sont obtenues par des augmentations de capital, des subventions, des prêts gouvernementaux et, le cas échéant, des prêts de banques commerciales pour financer les besoins à long terme (investissement dans les infrastructures). L'un des principaux objectifs du conseil d'administration et des directeurs exécutifs est de s'assurer que BioSenic reste suffisamment financée pour répondre à ses besoins immédiats et à moyen terme.

Si nécessaire et approprié, BioSenic s'assure des facilités d'emprunt à court terme pour couvrir les besoins de trésorerie à court terme.

Gestion du risque de taux d'intérêt

BioSenic et Medsenic ont des prêts à long terme accordés par des tiers (y compris la Banque européenne d'investissement et les investisseurs dans les obligations (convertibles) émises par BioSenic) et par des organismes régionaux d'investissement (pour la partie fixe, mais aussi pour les remboursements indépendants du chiffre d'affaires (30%) liés aux RCA conclus à partir de 2009). Le groupe n'effectue actuellement aucune opération de couverture.

Tous les taux d'intérêt négociés sont fixes et aucun prêt n'est exposé à des taux variables.

Risque de crédit

La Société estime que son risque de crédit, en ce qui concerne les créances, est limité car, à l'heure actuelle, la quasi-totalité de ses créances sont détenues par des institutions publiques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts à court terme sont placés auprès de banques et d'institutions financières de grande réputation.

Le risque de crédit maximum auquel le Groupe est exposé est revu en permanence en fonction de la valeur comptable des actifs financiers. Sur la base de cette évaluation continue, aucun actif financier n'a fait l'objet d'une dépréciation.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

Risque de change

La Société n'est actuellement exposée à aucun risque de change significatif.

Toutefois, si la Société conclut des accords de collaboration à long terme avec des tiers pour lesquels les revenus sont exprimés dans une devise étrangère, la Société pourrait dans ce cas envisager de conclure un accord de couverture pour couvrir ce risque de change (dans le cas où les dépenses correspondantes sont prévues en monnaie locale). La Société surveillera également l'exposition à cet égard après l'établissement de sa filiale américaine. Actuellement, il n'y a pas d'exposition significative en USD.

10. Liste des éléments qui, par leur nature, aurait des conséquences en cas d'une offre publique d'acquisition sur la société

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, la société publie les éléments suivants qui, par leur nature, auraient des conséquences en cas d'offre publique d'achat sur la société :

- Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 35 100 668,71 € et est entièrement libéré. Il est représenté par 163.181.474 actions, représentant chacune une fraction de 1/163.181.474e du capital social. Les actions de la société n'ont pas de valeur nominale.

- En dehors de la législation belge applicable en matière de divulgation des participations importantes et des statuts de la Société, il n'existe aucune restriction au transfert d'actions.

- Il n'existe pas d'accords entre actionnaires qui soient connus de la Société et qui puissent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice des droits de vote.

- Il n'y a pas de détenteurs d'actions à droit de vote spécial.

- Il n'y a pas de contrôle externe sur les plans d'incitation des employés ; les bons de souscription sont accordés directement au bénéficiaire.

- Chaque actionnaire de BioSenic a droit à un vote par action. Les droits de vote peuvent être suspendus comme prévu dans les statuts de la société et les lois et statuts applicables.

- Les règles régissant la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration et la modification des statuts sont énoncées dans les statuts de la Société et dans la charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

- Les pouvoirs du Conseil d'administration, plus particulièrement en ce qui concerne le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions, sont définis dans les statuts de la Société. Le Conseil d'administration n'a pas reçu l'autorisation d'acheter ses propres actions « pour éviter un danger imminent et grave pour la Société » (c*'est-à-dire* pour se défendre contre des offres publiques d'achat). Les statuts de la Société ne prévoient pas d'autres mécanismes de protection spécifiques contre les offres publiques d'achat.

- La Société est partie aux accords importants suivants qui, lors d'un changement de contrôle de la Société ou à la suite d'une offre publique d'achat, peuvent entrer en vigueur ou, sous réserve de certaines conditions, selon le cas, être modifiés, être résiliés par les autres parties à ces accords ou donner aux autres parties à ces accords (ou aux bénéficiaires effectifs en ce qui concerne les obligations) un droit à un remboursement accéléré des obligations de la Société en cours en vertu de ces accords :

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

- convention pour un prêt subordonné du 2 mai 2016 entre Novallia SA (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) ;
- conventions d'obligations subordonnées non dilutives du 25 juin 2019 entre Integrale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) ;
- conventions d'obligations subordonnées non dilutives du 25 juin 2019 entre Patronale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) ;
- conventions d'obligations subordonnées non dilutives du 6 mai 2020 entre Integrale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) ;
- conventions d'obligations subordonnées non dilutives du 6 mai 2020 entre Patronale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur).
- lconvention d'obligations subordonnées non dilutives du 6 mai 2020 entre Patronale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) a été modifiée en obligations non-convertibles avec des warrants en septembre 2021 ;
- 1er juillet 2021, la Société a signé un accord de prêt d'un montant maximal de 16 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement (BEI), dont la première tranche de 8 millions d'euros a été reçue.

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée par des tiers sur le capital de la Société au cours de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

11. Recherche et développement

Les efforts entièrement consentis par la Société sont dédiés aux activités de R&D. Les recherches précliniques visent à élargir encore le pipeline et à soutenir les développements cliniques en cours. La production soutient les programmes d'essais cliniques et réalise des efforts continus pour optimiser le processus de production. Tout cela se passe dans un environnement strictement règlementé. En 2023, la Société continue donc de capitaliser ses dépenses de R&D, et cela représente un montant de 3,43 M€ par rapport à 4,94 M€ en 2022.

12. Utilisation du capital autorisé

Le 24 octobre 2022, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 32 800 668,71 € (hors primes d'émission, le cas échéant).

Si le capital social de la Société est augmenté dans les limites du capital social autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à demander le paiement d'une prime d'émission. Cette prime d'émission sera comptabilisée sur un compte de réserve indisponible, qui ne peut être réduit ou aliéné que par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles qui s'appliquent à une modification des statuts.

Le conseil d'administration peut utiliser le capital social autorisé pour des augmentations de capital souscrites en espèces ou en nature, ou effectuées par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de plus-values de réévaluation, avec ou sans émission de nouvelles actions. Le conseil d'administration est autorisé

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

à émettre des obligations convertibles, des obligations assorties de warrants ou des warrants dans les limites du capital social autorisé et avec ou sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants.

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites du capital social autorisé, à limiter ou à supprimer le droit de préférence accordé par la loi aux actionnaires existants, conformément à l'article 7:191 et suivants du Code des sociétés et des associations. Le conseil d'administration est également autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, même si ces personnes ne font pas partie du personnel de la société ou de ses filiales.

Cette autorisation a été accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la résolution aux Annexes du Moniteur belge (25 octobre 2022), et peut être renouvelée.

Une première tranche de 10 obligations convertibles d'un montant total en principal de 0,5 million d'euros a été émise en faveur de Global Tech Opportunities 15 le 9 juin 2022. Les deuxième et troisième tranches de 20 obligations convertibles au total ont été émises le 2 septembre 2022, tandis que la quatrième tranche a été souscrite le 23 septembre 2022. Une cinquième tranche a été souscrite le 8 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, 50 OC ont été souscrites par / émises au profit de Global Tech Opportunities 15, dont les 10 OC de la première tranche, les 10 OC de la deuxième tranche et les 10 OC de la troisième tranche ont été converties. Les augmentations de capital résultant des conversions de ces obligations convertibles ont été effectuées dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'autorisation précédente accordée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 9 juillet 2018

13. Conflits d'intérêts selon l'Art. 7:96 du code des sociétés et des associations

13.1. Conflit d'intérêts avec des membres du Conseil d'administration

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'administrateur a un intérêt financier direct ou indirect opposé à celui de BioSenic. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations, un administrateur d'une société anonyme qui "a, directement ou indirectement, un intérêt de nature économique dans une décision ou une opération relevant du Conseil d'administration" est tenu de suivre une procédure particulière. Conformément à la Charte de gouvernance d'entreprise de BioSenic, si des membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif ou leurs représentants permanents sont confrontés à d'éventuels conflits d'intérêts découlant d'une décision ou d'une opération de BioSenic, ils doivent en informer le Président du Conseil d'administration dans les meilleurs délais. Les intérêts conflictuels comprennent les intérêts patrimoniaux conflictuels, les intérêts fonctionnels ou politiques ou les intérêts impliquant des membres de la famille (jusqu'au deuxième degré).

Si l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations est applicable, le membre du Conseil d'administration concerné doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote concernant les points de l'ordre du jour concernés par ce conflit d'intérêts.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des réunions du Conseil d'administration au cours desquelles la procédure de conflit d'intérêts a été appliquée.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 décembre 2023 :

*" Avant de discuter des points à l'ordre du jour, le Conseil a pris note que, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations (le "**CSA**"),*

- *François Rieger et Véronique Pomi-Schneiter, chacun Administrateur exécutif et non indépendant de la Société, ont déclaré avoir potentiellement un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les décisions qui relèvent des pouvoirs du conseil d'administration en ce qui concerne le point 1 de l'ordre du jour, car elles ont trait à Medsenic SAS dont ils sont actionnaires;*

- *Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax, Administrateur non-exécutif de la Société, a déclaré avoir potentiellement un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les décisions qui relèvent des pouvoirs du conseil d'administration en ce qui concerne le point 1 de l'ordre du jour, car elles ont trait à Medsenic SAS dont Cap Innov Est (fonds professionnel de capital investissement dont Capital Grand Est est la société de gestion) est actionnaire.*

La description de la nature de l'opération envisagée, la description des conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de la décision prise sont reprises au point 1 ci-après.

Conformément à l'article 7:96 du CSA, le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, représenté par Rodrigo Abels, recevra une copie du procès-verbal du conseil d'administration et l'extrait de ce procès-verbal relatif aux conflits d'intérêts sera ajouté dans le rapport annuel relatif à l'exercice comptable prenant fin le 31 décembre 2023 de la Société.

Par conséquent, François Rieger, Véronique Pomi-Schneiter et Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax, n'ont pas participé aux délibérations ni au vote des résolutions relatives au point 1 de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉSOLUTIONS

Décision de conversion de l'emprunt obligataire convertible en actions de Medsenic

*La Société et Medsenic SAS ("**Medsenic**") ont conclu un contrat d'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions de Medsenic (les "**OC 2022**") en date du 8 septembre 2022, dont une copie a été adressée aux Administrateurs avant la réunion.*
Le Conseil a pris connaissance des éléments suivants:

- *le prêt était d'un montant maximum de EUR 2.000.000 (4 tranches de EUR 500.000);*
- *les 2 premières tranches d'obligations convertibles de EUR 500.000 ont été souscrites par BioSenic en 2022;*
- *les 2 autres tranches étaient soumises à la condition de tirages supplémentaires de EUR 500.000 sur le contrat de prêt ABO qui n'ont pas encore eu lieu;*
- *au 31 décembre 2023, les obligations convertibles émises par Medsenic et non remboursées feront l'objet, à défaut de conversion en actions ordinaires de Medsenic, d'un remboursement total plus intérêts par Medsenic;*
- *aucune obligation convertible n'a été convertie par BioSenic à ce stade.*

Par conséquent, au 31 décembre 2023, en l'absence de conversion des EUR 1.000.000 en obligations convertibles émises par Medsenic, un montant de EUR 1.000.000 (plus intérêts de 6%) devra être remboursé par Medsenic à BioSenic.
Il incombe au Conseil de décider de convertir ou non les obligations convertibles détenues par BioSenic en actions ordinaires de Medsenic.

Il a été rappelé que le conseil d'administration d'une société cotée doit en principe appliquer la procédure spéciale prévue à l'article 7:97 du CSA pour toute décision ou opération en exécution d'une décision relevant de sa compétence et concernant une partie liée à la société cotée au sens des normes comptables internationales adoptées conformément au règlement (CE) 1606/2002.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

Au 22 décembre 2023, BioSenic détenait 51% des actions de sa filiale Medsenic. Medsenic est donc une "partie liée" à BioSenic au sens de l'article 7:97 du CSA.

Certaines opérations sont exclues de la procédure prévue à l'article 7:97 du CSA.

Le CSA prévoit notamment que, ne nécessitent pas l'application de cette procédure, les décisions ou opérations concernant une filiale de la société cotée, excepté si la personne physique ou morale qui détient le contrôle direct ou indirect de la société cotée, détient directement ou indirectement, au travers d'autres personnes physiques ou morales que la société cotée, une participation représentant au moins 25 % du capital de la filiale concernée ou lui donnant droit, en cas de distribution de bénéfices par cette filiale, à au moins 25 % de ces bénéfices. Cette extension a pour but de renforcer le régime des conflits d'intérêt dans un tel scénario et d'empêcher que la société cotée, ou une autre de ses filiales, puisse opérer un transfert de valeurs injustifié vers la filiale concernée au détriment des actionnaires minoritaires de la société cotée.

Le Conseil a noté que dans le cas d'espèce, le management a estimé que la procédure prévue à l'article 7:97 du CSA ne devait pas être appliquée dans la mesure où François Rieger, qui est le seul à pouvoir légitimement être considéré comme contrôlant BioSenic, ne détient que 15,1% de Medsenic. Un rapport du commissaire conformément à l'article 7:97 du CSA n'est donc pas requis in casu.

Le Conseil a ensuite relevé que la conversion des obligations convertibles en actions ordinaires de Medsenic semble s'imposer et est dans l'intérêt de BioSenic dans la mesure où (i) Medsenic n'a pas de trésorerie suffisante pour rembourser le prêt et (ii) la conversion des obligations convertibles en actions ordinaires de Medsenic permettra à BioSenic d'accroître sa participation (aujourd'hui égale à 51%) de 1,5% dans Medsenic qui est la société du groupe dans laquelle il y a actuellement le plus de valeur.

Sur ces bases, le Conseil, constitué par Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, Revital Rattenbach et Yves Sagot, a approuvé à l'unanimité la conversion des obligations convertibles en actions ordinaires de Medsenic.

A cet égard, le Conseil a pris note du fait que conformément à l'article 5.1 du contrat précité, les 1.000.000 obligations convertibles seront converties, en totalité, en actions ordinaires, à raison d'un nombre (« N ») pour une obligation convertible où :

> *N = [(Valeur Nominale des OC 2022 + Intérêts) / PPAT]*
> *« **PPAT** »: désigne le prix retenu (valeur nominale et prime d'émission) pour une action ordinaire de Medsenic tel que fixé dans le cadre du rapport de valeur établi pour les besoins de la fusion inversée (qui a été clôturée le 24 octobre 2022), auquel il sera appliqué une décote de 20%.*

L'assemblée générale de Medsenic qui actera l'augmentation de capital résultant de la conversion des obligations convertibles aura lieu le 29 décembre 2023.

13.2. Conflits d'intérêts existants avec des membres du Conseil d'administration et de l'équipe de direction

M. François Rieger (directeur général et directeur exécutif) et Mme Véronique Pomi-Schneiter (Deputy-directeur général et directeur exécutif) font tous deux parties à une convention d'actionnaires avec BioSenic datée du 24 octobre 2022 en relation avec les actions qu'ils détiennent dans Medsenic. M. François Rieger détient actuellement 14,88 % des actions de Medsenic et Mme Véronique Pomi-Schneiter détient actuellement 7,44 % des actions de Medsenic. En vertu de ce pacte d'actionnaires, ils se sont tous deux engagés à apporter leurs actions restantes de Medsenic à BioSenic en échange d'actions nouvellement émises, sur la base d'un prix par action de BioSenic égal au prix utilisé pour la future levée de fonds envisagée. Toutefois, si Medsenic obtient de Phebra des droits de développement et de commercialisation étendus (y compris pour les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon) à des conditions économiquement

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

favorables pour Medsenic, l'évaluation des actions non encore apportées à BioSenic devra être réévaluée, ce qui pourrait potentiellement conduire à un conflit d'intérêts.

En outre, un conflit potentiel pourrait survenir à l'avenir pour les directeurs exécutifs auxquels une rémunération variable serait accordée (le cas échéant) ou en relation avec d'autres questions liées à la rémunération.

Sur la base des informations fournies par les membres concernés du conseil d'administration et du comité exécutif de BioSenic, il n'existe, à la date du présent rapport annuel, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les fonctions des membres du conseil d'administration et du comité exécutif, d'une part, et leurs intérêts privés et/ou d'autres fonctions, d'autre part, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus.

13.3. Opérations avec des parties liées

13.3.1 Transactions du Conseil d'administration et Comité exécutif

A ce jour, aucune transaction entre parties liées impliquant les administrateurs de la société ou les membres du comité exécutif, à l'exception des sections 14.1, 14.2 et du point ci-dessous, n'a été divulguée à la société.

13.3.2 Transactions entre parties liées

L'article 7:97 du Code belge des sociétés et des associations prévoit une procédure spéciale qui s'applique aux transactions intragroupe ou entre parties liées avec des sociétés affiliées. La procédure ne s'applique pas aux décisions ou aux transactions effectuées dans le cours normal des affaires aux conditions habituelles du marché, ni aux transactions ou décisions d'une valeur inférieure à 1 % de l'actif net consolidé de la société.

À la date du présent rapport, BioSenic compte les sociétés affiliées suivantes :

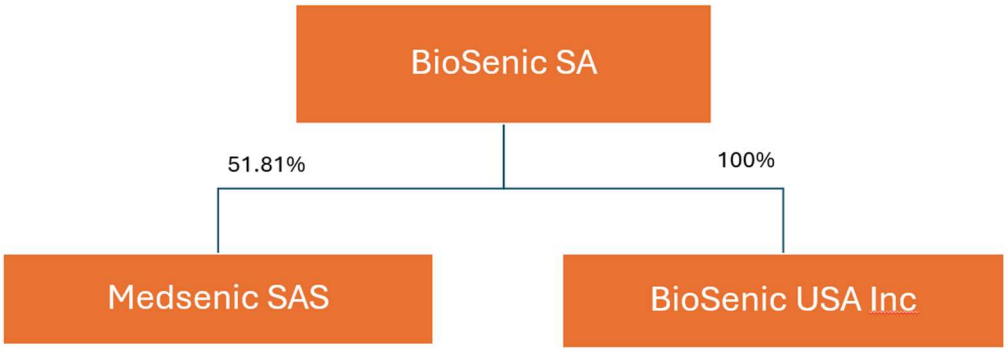

13.3.3 Transactions avec BioSenic USA Inc.

Au cours de l'année 2023, les dépenses liées à toutes les activités exécutées par l'intermédiaire de BioSenic USA Inc. ont été refacturées à la société le 31 décembre 2023.

13.3.4 Transactions avec Medsenic

Fin décembre 2023, la Société a décidé de convertir les obligations convertibles de 1 000 000 EUR précédemment émises par Medsenic SAS en faveur de la Société, conformément aux conditions convenues le 8 septembre 2022. Suite à cette conversion, la Société a augmenté sa participation dans sa filiale Medsenic SAS de 0,81 %, portant sa participation totale dans Medsenic SAS à 51,81 %.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

13.3.5 Transactions avec les actionnaires de Medsenic

BioSenic a conclu deux accords concernant Medsenic.

a. Accord de souscription entre une grande majorité des actionnaires de Medsenic, en tant que souscripteurs, et BioSenic

Selon les termes et sous réserve des conditions énoncées dans cet accord de souscription, les souscripteurs ont transféré à BioSenic 37 649 actions de Medsenic, représentant 51 % du capital social entièrement dilué de Medsenic. En échange de la souscription, les souscripteurs ont reçu 90 668 594 nouvelles actions ordinaires de BioSenic.

b. Convention d'actionnaires relative à Medsenic entre BioSenic, en tant qu'actionnaire majoritaire, et les actionnaires minoritaires de Medsenic

En vertu d'un pacte d'actionnaires en date du 24 octobre 2022 entre BioSenic et les actionnaires de Medsenic détenant les 49% restants des actions de Medsenic, les Actionnaires Minoritaires conviennent d'apporter à BioSenic la totalité de leurs actions Medsenic restantes en deux fois, à raison de la moitié de leur participation restante à chaque fois. Ces apports supplémentaires auront en principe lieu en même temps que les deux premières augmentations de capital de BioSenic (à l'exception des augmentations de capital liées à l'exercice de warrants et aux conversions d'obligations convertibles, si les conditions d'exécution sont remplies) à réaliser pour financer la poursuite des activités de BioSenic. Il n'est toutefois pas envisagé de procéder à ces apports supplémentaires en même temps qu'au placement de nouveaux titres actuellement envisagé par BioSenic en 2024.

14. Principe de continuité - Going concern

Les états financiers consolidés pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation. Ceci est basé sur une évaluation du risque de liquidité par rapport aux flux de trésorerie prévus pour 2024, sur le vote positif de la majorité des créanciers en faveur du plan global de la restructuration financière de BioSenic telle que communiquée le 27 mai 2024, d'une levée de fonds suffisante en cours de discussion avancée avec un partenaire financier, ainsi que sur la conclusion d'un nouveau programme conditionnel d'obligations convertibles d'un montant maximum de 2,1 millions d'euros en cours de discussion avec GTO 15, de sorte que BioSenic disposera d'un financement suffisant pour répondre à ses besoins de trésorerie estimés pour les 12 mois à venir.

Concernant le plan global de la restructuration financière de BioSenic, il est à noter qu'il est encore sujet à homologation/validation du Tribunal et que par conséquent, ceci conduit à une incertitude matérielle sur la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités. La direction est néanmoins confiante sur l'approbation du plan par le Tribunal, justifiant par ce fait l'application des règles d'évaluation en continuité.

Etant donné que le programme d'obligations convertibles de 2,1 millions d'euros est soumis à un certain nombre de conditions pour les tranches au-delà de la deuxième, y compris la conclusion d'une levée de fonds avec la participation de TrialCap / SPRIM Global Investing dans le cadre de la quatrième tranche, la situation actuelle est toutefois incertaine quant à la capacité de la société à répondre à ses besoins sur un horizon de 12 mois. En effet, BioSenic Group dispose actuellement de fonds de roulement suffisants pour répondre à ses besoins actuels à l'horizon du début du quatrième trimestre 2024 mais ne peut pas couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à la date du présent rapport. Au 31 décembre 2023, BioSenic disposait de 0,15 million d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Au 31 mai 2024,

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

BioSenic disposait de 1,15 million d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie suite à la réception du crédit d'impôt.

La Société est en train de clôturer l'essai clinique de phase 2b ALLOB, avec de nombreuses actions à mener pour le suivi des derniers patients recrutés fin 2022 et début 2023, et pour la clôture réglementaire des 24 centres européens impliqués. BioSenic prévoit de disposer d'une trésorerie suffisante pour finaliser la demande d'IND auprès de la FDA et pour commencer la préparation de l'essai avec la CRO, chargée de la sélection des sites et de la collecte des données pour les essais cliniques de phase 3 dans la cGvHD, en tenant compte des hypothèses pertinentes suivantes :

- Une utilisation partielle du nouveau programme de financement des obligations convertibles avec GTO 15 en 2024. Il n'y a pas de conditions de liquidité dans le cadre du dernier programme de financement avec GTO 15 pour les deux premières tranches. Pour la troisième tranche, la valeur quotidienne moyenne négociée sur 20 jours - coupée de 10 % des valeurs aberrantes (c'est-à-dire les points de données des queues supérieures et inférieures) - doit être supérieure à 20 000 euros avant le décaissement de la tranche. Pour la quatrième tranche, la conclusion d'une levée de fonds par BioSenic est une condition clé pour recevoir 300.000 euros. GTO 15 peut également mettre fin au programme de financement en cas d'effet négatif important.

- BioSenic a signé une feuille de conditions en décembre 2023 avec TrialCap Pte. Ltd. pour un projet de financement par emprunt et par actions. Conformément à la feuille de modalités, deux facilités de prêt à terme d'un montant de 4 000 000 USD chacune seront accordées, ainsi qu'une prise de participation de 800 000 USD dans de nouvelles actions de BioSenic. BioSenic recherche ces fonds pour poursuivre son développement clinique. La prise de participation de 800 000 USD sera réalisée par TrialCap Pte. Ltd. La réalisation des transactions de financement de la dette décrites dans la feuille de conditions est soumise aux conditions suivantes : (i) la réussite d'une nouvelle levée de fonds d'un montant de 2 à 3 millions d'euros, (ii) la réalisation satisfaisante de l'audit préalable par le prêteur, (iii) la signature des accords définitifs pour le financement de la dette et (iv) la signature avec une organisation de recherche clinique ("CRO").
- Une politique renforcée et stricte de gestion des coûts.

Les hypothèses formulées ci-dessus comportent divers risques et incertitudes. Etant donné que la société devrait avoir une trésorerie suffisante jusqu'au début du quatrième trimestre 2024 (en supposant l'utilisation partielle du nouveau programme d'obligations convertibles avec GTO 15, mais sans le produit potentiel d'une nouvelle levée de fonds), le Groupe BioSenic devra lever des financements supplémentaires pour poursuivre ses activités à plus long terme. Le Groupe BioSenic continue donc d'évaluer d'autres options ayant un impact positif potentiel sur la continuité d'exploitation et prévoit pour 2024 d'utiliser le produit d'une nouvelle levée de fonds et d'éventuelles levées de fonds supplémentaires plus tard en 2024-2025 en priorité pour faire valider réglementairement et recruter des patients pour l'essai clinique de phase 3 dans le cGvHD.

Par conséquent, il ne sera possible de commencer les essais cliniques de phase 2b sur le LED et le SSc que si le Groupe BioSenic parvient à conclure un partenariat solide avec une société biopharmaceutique ou s'il réussit à céder des licences sur certaines de ses technologies. L'organisation des essais cliniques de phase II sur le LED et le SSc n'est donc pas envisagé avant mi-2025.

Le Groupe BioSenic envisage de sécuriser son déficit de fonds de roulement sur 12 mois (d'environ 7 millions d'euros) par le biais d'une ou plusieurs prochaines levées de fonds en combinaison avec l'utilisation de son nouveau programme d'obligations convertibles.

La capacité du Groupe BioSenic à franchir les étapes du développement de l'OATO avec la cGvHD au cours de la période de 12 mois à compter de la date du présent rapport serait mise en péril s'il n'est pas en mesure de lever des fonds supplémentaires d'environ 7 millions d'euros à des conditions acceptables au cours de cette période de 12 mois (soit par le biais du placement de nouveaux titres, de financements supplémentaires non dilutifs), ce qui est incertain. Si le Groupe BioSenic n'est pas en mesure de mettre en œuvre le nouveau financement par actions et par emprunt avec TrialCap Pte. Ltd comme prévu actuellement, le déficit du fonds de roulement au cours de la période de 12 mois commençant à la date du présent rapport et devant être couvert par un financement supplémentaire s'élèverait à 1,6 millions d'euros, ce qui augmente l'incertitude.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

15. Évènements subséquents

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2023 ont été autorisés à être publiés par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2024. Par conséquent, les événements postérieurs à la période de reporting sont les événements qui se sont produits entre le 1er janvier 2024 et le 6 juin 2024.

En janvier 2024, BioSenic a signé un nouvel accord de souscription pour une facilité d'obligations convertibles d'un montant maximum de 1,2 million d'euros, arrangée par ABO Securities par l'intermédiaire de son entité affiliée Global Tech Opportunities 15 ("GTO 15").

En janvier 2024, le Dr Carole Nicco a été promue Chief Operating Officer (COO) en plus de son poste de Chief Scientific Officer (CSO).

En janvier 2024, la filiale de BioSenic, Medsenic SAS, a signé avec Phebra PTY Ltd. une feuille de conditions contraignantes relative à l'adaptation de l'accord de licence et du MDA signé en mai 2021.

En janvier 2024, BioSenic a déposé une demande de brevet américain pour JTA-004, un viscosupplément en phase avancée de développement clinique, suite à de nouvelles preuves de son efficacité dans un sous-type d'arthrose récemment défini.

En janvier 2024, BioSenic s'est vu accorder un brevet par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin d'étendre la protection de la plateforme de trioxyde d'arsenic (ATO). Le brevet, intitulé "Utilisation d'ions métalliques pour potentialiser les effets thérapeutiques de l'arsenic", couvre l'utilisation de la plateforme ATO en combinaison avec des ions métalliques tels que le cuivre.

En février 2024, BioSenic a levé 500 000 euros par le biais d'un placement privé.

En mars 2024, BioSenic a publié un article en libre accès décrivant un calendrier optimisé pour l'administration du trioxyde d'arsenic oral (OATO) dans le traitement de la maladie chronique du greffon contre l'hôte (cGvHD), sur la base d'une analyse post-hoc antérieure des données de la phase II.

En avril 2024, BioSenic a déposé un plan de restructuration de la dette auprès du greffe du tribunal des entreprises de Nivelles, en vue de demander au tribunal d'ouvrir une procédure de réorganisation judiciaire privée par convention collective et d'obtenir l'accord des créanciers sur un plan de réorganisation de la dette de BioSenic. Veuillez-vous référer aux communiqués de presse du 11 avril 2024, du 12 avril 2024 et du 26 avril 2024 à ce sujet pour de plus amples informations.

En avril 2024, compte tenu du plan de restructuration de la dette, BioSenic a reporté son assemblée générale annuelle des actionnaires.

En mai 2024, BioSenic a présenté sa mise à jour commerciale pour le premier trimestre, clos le 31 mars 2024.

En mai 2024, le tribunal des entreprises de Nivelles a enregistré les votes positifs de la majorité des créanciers de BioSenic sur le plan de restructuration de la dette.

16. Décharge au Conseil d'administration et au commissaire

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels tels qu'établis par le Conseil d'administration et vérifiés par le commissaire aux comptes. Nous vous demandons d'accorder aux administrateurs et au

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

commissaire qui étaient en fonction durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, la décharge de responsabilité pour l'exercice de leurs mandats respectifs au cours dudit exercice.

17. Résumé des règles d'évaluation

17.1 Principes

Les règles d'évaluation sont établies par le Conseil d'administration conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés.

17.2 Règles spécifiques

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et sont amortis sur une période de 5 années. Les frais d'émission d'emprunt sont directement reconnus dans le compte de résultat.

Immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche et développement excepté les frais financiers et administratifs sont comptabilisés à l'actif dans un compte d'immobilisation incorporelle et amortis au prorata de l'année pour les investissements capitalisés à partir du 1er janvier 2016. Pour les coûts de R&D restants et capitalisés avant cette modification des règles comptables, l'amortissement continue d'être appliqué sur une période de trois ans.

Créances sur des tiers

Les créances sont évaluées à leur valeur faciale, corrigée en fonction de la situation. Les créances long terme ne portant pas d'intérêts seront actualisées en utilisant un taux d'actualisation approprié.

Fonds de roulement

Dès la signature de la convention avec la Région wallonne, la Société procède à l'enregistrement du fonds de roulement (une fois reçu). Celui-ci sera apuré en fonction de la partie des dépenses déclarées et revendiquées qui ont été acceptées par la Région wallonne.

Avances récupérables

Les avances récupérables sont liées à des dépenses R&D, lesquelles, selon les nouvelles règles d'évaluation applicables à partir du 1er janvier 2016, sont capitalisées et amorties durant la même année. Pour les avances récupérables liées aux dépenses de R&D, qui ont été capitalisées avant l'exercice 2016, elles sont amorties sur une période de 3 ans, la comptabilisation des revenus des RCA sera conforme à l'amortissement sur cette période de 3 ans.

En cas de décision officielle d'exploitation du projet, les avances récupérables sont comptabilisées en dettes et dans les autres charges d'exploitation à concurrence de 30% (ce qui correspond à la partie fixe) au cours de l'année durant laquelle la décision a été prise. Le montant de la dette correspond au plan établi dans la convention. La dette à long terme sera actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié.

En cas d'abandon de la recherche, la partie restante des dépenses R&D capitalisées sera amortie de manière accélérée et les produits qui sont liés seront également reconnus de manière accélérée.

DocuSign Envelope ID: 381B3BE4-AFC2-45DD-8440-4696B4BF769E

18. Augmentations de capital et émission d'instruments financiers

Le capital social de BioSenic est passé de 33,60 millions € à la fin décembre 2022 à 35,10 millions € au 31 décembre 2023. La différence est due à € 1,50 million d'obligations convertibles d'ABO Securities qui ont été converties en actions pour un total de 41 283 728 actions. Suite à l'augmentation de capital, le capital social de € 35,10 millions est représenté par 163 181 474 actions.

19. Honoraires payés au commissaire pour la mission d'audit ainsi que pour d'autres activités

Détail des honoraires d'audit et de non-audit payés en 2023 en €	Montant
Frais d'audit statutaire et IFRS BioSenic	73 485
Total des honoraires d'audit BDO pour l'exercice 23	**73 485**
Rapport d'audit sur le rapport spécial du Conseil d'administration	5 163
Total des honoraires non liés à l'audit BDO	**5 163**
TOTAL	**78 648**

Au terme de la lecture de ce rapport, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes de l'exercice 2023 et de donner décharge aux administrateurs pour cette même période.

Mont-Saint-Guibert, ***le 6 juin 2024***

Pour le Conseil d'administration

DocuSigned by:
Francois RIEGER
5B5B3BFF32A44BA...

Directeur général & Président du Conseil d'administration **6 juin 2024**

DocuSigned by:
Véronique Pomi
78C9BEBA566345B...

DIRECTEUR GÉNÉRAL Adjoint
et Membre du Conseil d'administration **6 juin 2024**